

Budget Participatif 2023/2024 **Règlement intérieur**

Article 1 : Principe d'un budget participatif

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale et participative favorisant la citoyenneté active ; il permet aux Vairoises et Vairois de s'impliquer dans la vie locale et d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets qui auront été proposés par les habitants de Vaires.

Article 2 : Objectifs

- Favoriser une implication citoyenne et collective,
- Permettre aux habitants de proposer leurs projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, leurs attentes, dans le but d'améliorer le cadre de vie de leur commune, de leur quartier ou de leur rue,
- Permettre aux habitants de se mobiliser, discuter et choisir des projets,
- Créer du lien social par le biais de rencontres et de projets entre les Vairoises et Vairois et la Municipalité.

Article 3 : Périmètre

Le budget participatif porte **exclusivement sur l'ensemble de la commune**, par exemple les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, les bâtiments communaux et leur équipement (écoles, stade, gymnase,) les espaces verts municipaux, etc.

Article 4 : Qui peut proposer un projet ?

Le budget participatif est ouvert à tous les habitants de la commune, **à partir de 16 ans**.
Le dépositaire du projet sera désigné « **Porteur du Projet** ».

Ne peuvent être porteur de projet :

Les élus du Conseil municipal, du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes,
Les associations
Les établissements scolaires et tout autre type d'organisme public ou privé,
Les sociétés, entreprises et commerces.

Chaque Vairois(e) peut déposer une ou plusieurs idées pour améliorer le cadre de vie dans leur quartier ou toute la commune ; les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (groupes d'habitants par exemple).

Pour les collectifs d'habitants : la liste des membres et la désignation d'un référent unique pour faciliter les échanges avec les services de la Ville.

Pour les mineurs : une autorisation parentale.

Les porteurs des projets jugés recevables s'engagent à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet.

Article 5 : Montant du budget participatif ?

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros TTC répartis sur un ou plusieurs projets retenus. Cette somme sera inscrite au budget de la Ville en 2024.

Article 6 : Critères de recevabilité des projets – Thèmes

Pour être recevables les projets doivent répondre à un certain nombre de critères :

- *Être réalisés sur la commune de Vaires-sur-Marne,*
- *Être d'intérêt général et à visée collective,*
- *Concerner uniquement des dépenses d'investissement et donc ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents (sauf entretien),*
- *Être techniquement et juridiquement réalisable,*
- *Relever des compétences de la commune,*
- *Être suffisamment précis et détaillés, (situation, plan, photos, devis...)*
- *Avoir un coût estimé de réalisation intégralement ou partiellement à l'enveloppe budgétaire,*

A contrario, les projets ne sont pas retenus :

- *S'ils ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessus,*
- *S'ils ne peuvent être réalisés pour des raisons techniques, juridiques ou financières,*
- *S'ils sont proposés par des commerces ou des entreprises à des fins privées,*
- *S'ils sont localisés sur une propriété privée,*
- *S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public,*
- *S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre, totale ou partielle,*
- *S'ils sont déjà en cours d'étude ou d'exécution par la ville.*

Les thèmes possibles :

Un projet peut concerner un bâtiment communal, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut concerner des domaines variés comme l'éducation, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, la sécurité, la prévention, le numérique, la solidarité, etc...

Exemples : *aménagement espaces verts, fresque murale, espaces jeux dans les écoles et les parcs, parcours pédagogique, parcours civique, mobilier urbain, ilots de fraîcheur, signalétique en ville, bien-être animal, parcours de santé intergénérationnel, coin lecture, etc...*

Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi présidé par Mme le Maire est composé de :

- 3 élus de la majorité,
- 1 élu de chaque opposition
- 6 vairois(es) volontaires
- Agents municipaux concernés pour l'étude et la faisabilité des projets

Article 8 – Les principales étapes

Etape 1 – Appel à projets

Plusieurs possibilités de dépôt :

- ✓ Via le site internet de la ville <https://www.vairessurmarne.com/2023/08/17/budget-participatif-participez-a-cette-seconde-edition/>
- ✓ Par courriel à democratielocale@vairessurmarne.fr
- ✓ À l'aide du formulaire disponible en mairie et en téléchargement sur le site de la ville www.vairessurmarne.com, à retourner par courrier ou à déposer dans l'urne à disposition en mairie, en indiquant sur l'enveloppe « Budget Participatif ».

Le dossier doit comporter :

- Le formulaire « Proposer une idée pour ma ville »
- Nom du projet – Présentation du projet – Localisation – Tout document (dessin, plan, photo...) permettant une description précise du projet.

Étape 2 – Étude et faisabilité des projets

Une fois l'appel à projets clôt, le Comité de suivi se réunit pour prononcer les projets admissibles ; les porteurs de projets non retenus sont avisés par courriel ;

Les idées jugées admissibles font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le Comité de suivi, ; il se réunit autant que nécessaire, avec les services municipaux et élus référents en fonction des thématiques.

Des échanges entre le Comité de suivi et les porteurs de projets peuvent avoir lieu afin d'affiner les projets ou d'en regrouper certains qui seraient semblables. Cette étude approfondie peut conduire à des ajustements par les services de la ville. Les porteurs de projets seront associés à ces évolutions.

Étape 3 - Vote des projets et Validation

La liste des projets retenus sera soumise à vote et publiée sur le site de la ville.

Tous les Vairois de 16 ans et plus (y compris ceux qui n'ont pas déposé de projets) sont invités à voter pour le projet qu'ils préfèrent parmi ceux retenus par le Comité de suivi. **Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois et que pour un seul projet.**

Les votes sont recueillis sur le site de la ville (formulaire) ou par le bulletin de vote disponible en mairie et publié dans le Vaires Mag.

Les projets ayant obtenu le plus de voix sont validés par le Comité de suivi ; la sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de 20 000 cumulés.

Une publication des résultats est faite sur les supports de la Ville (Internet, *Vaires Mag*, réseaux sociaux) ; les porteurs de projets autorisent, sans contrepartie, que leur projet, leur image ou leur logo soient utilisés par la Ville.

Étape 4 – Réalisation des projets

La Municipalité s'engage à mettre en œuvre les projets choisis dans l'année suivante. Ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune – Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc...

Selon la complexité et les conditions de mise en œuvre des projets (saison, climat), le délai d'exécution peut s'étaler sur plusieurs mois.

La Commune est maître d'ouvrage des réalisations. Elle communique régulièrement sur l'avancée des travaux via le site de la ville.

Renseignements : 01 64 67 45 45
Mail : democratielocale@vairesurmarne.fr
ou
j.dolmayrac@vairesurmarne.fr